



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

PLUIES ABONDANTES : LE BAC INFORME LES ASSURÉS

Montréal, le 21 juin 2026 — Des pluies abondantes continuent de tomber à différents endroits au Québec. Celles-ci ont déjà causé des dégâts d'eau dans plusieurs secteurs de Montréal, des Laurentides et de la Montérégie. Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) invite les assurés à poser des gestes simples afin d'atténuer ou de minimiser les dommages, et rappelle des informations au sujet de la couverture d'assurance.

Recommandations pratiques

- Vérifier l'étanchéité des portes et fenêtres et les fermer soigneusement.
- S'assurer que les gouttières sont bien raccordées et bien dégagées.
- Ranger les meubles de jardin et autres articles extérieurs.
- Réduire l'utilisation de l'eau à la maison pendant et immédiatement après de fortes pluies.
- Remonter les objets de valeur qui se trouvent au sous-sol.

Mesures à prendre si vous avez subi des dommages

Si vous avez subi des dommages

Si la résidence ne présente aucun danger pouvant compromettre la sécurité ou la santé de ses habitants, les assurés peuvent prendre certaines mesures pour protéger leurs biens et éviter toute aggravation des dommages ou tout risque de contamination.

1. Éliminez l'eau et les débris
2. Nettoyez les surfaces et lieux endommagés
3. Assurez une ventilation adéquate
4. Éliminez les articles non récupérables
5. Portez des gants, des lunettes de protection et un masque N95 lors de la manipulation de matériaux contaminés et lavez-vous soigneusement les mains après chaque intervention.
6. Vérifiez la qualité de l'air intérieur et aérez les espaces

Conservez les factures et reçus de tous les frais engagés pour ces travaux. Prenez des photos des dommages subis et des biens non récupérables dont vous devez disposer.

Si votre maison est inhabitable

Si votre habitation subit des dommages couverts par votre police qui vous empêchent d'y vivre à la suite du sinistre, ces frais – par exemple pour vous loger, vous nourrir et vous déplacer – sont couverts pour la période nécessaire aux réparations. Consultez votre assureur afin de connaître le montant maximal de remboursement auquel vous avez droit pour ces frais.



Par ailleurs, le BAC met différents outils et services à la disposition des consommateurs sur le site infoassurance.ca : [Dossier dégâts d'eau](#)

Couvertures d'assurance

Les dommages causés par une infiltration d'eau, un refoulement d'égouts ou le débordement d'un cours d'eau sont assurés seulement si on a ajouté l'avenant pertinent à son contrat. Chaque avenant offre une protection additionnelle relative à certaines situations, décrites ci-dessous, et s'accompagne d'un montant de garantie respectif distinct de celui de la police. Il importe donc pour chaque assuré de vérifier la présence d'avenants et le montant d'assurance disponible.

- Dommages d'eau - eau du sol et égouts couvre notamment:
 - L'eau qui provient de fuites, de débordements ou de refoulements de drains français ou d'égouts;
 - Les eaux souterraines ou de surface qui pénètrent ou qui s'infiltrent dans le bâtiment.
- Dommages d'eau – débordement de cours d'eau couvre notamment:
 - L'eau qui provient du débordement d'une rivière;
- Dommages d'eau – eau au-dessus du sol couvre notamment:
 - L'eau qui s'infiltré par le toit, les murs, les portes et les fenêtres.

Comme l'offre varie d'une compagnie à l'autre, de même que les critères de souscription et les montants de couverture, le BAC recommande aux assurés ayant subi des dommages de communiquer avec leur assureur.

Centre d'information sur les assurances

Pour de plus amples renseignements, le Centre d'information sur les assurances du BAC est joignable du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 au 514 288-4321 (région de Montréal) ou au 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec). Des renseignements pertinents sont aussi disponibles sur le site www.infoassurance.ca.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web bac-quebec.qc.ca.

– 30 –

Relations médias :

Tél.: 514 288-1537, poste 2332

Cel.: 514 243-5450

Courriel : medias@bac-quebec.qc.ca